

## 2JMB PARTNERS

Société civile au capital de 1 521 000 euros  
Siège social : 4 Allée du Tapis Vert 78230 LE PECQ

Numéro d'identification : 943 893 313 R.C.S. VERSAILLES

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES DU 5 JUIN 2026

---

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le cinq juin, au siège social,

Les soussignés :

|   |                      |
|---|----------------------|
| - Monsieur Jean-Marc BOUTET<br>propriétaire de .....  | 152 099 parts        |
| - L'indivision issue du décès de Mademoiselle Julie BOUTET<br>propriétaire de .....<br>composée de Monsieur Jean-Marc BOUTET et de Madame Salima CHELHI | 1 part               |
| <hr/>   |                      |
| Soit deux associés présents détenant ensemble<br>les .....<br>de 10 € chacune composant le capital social.  | <u>152 100 parts</u> |

Appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

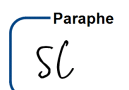
- Modification de l'article 7 consécutive au décès de Mademoiselle Julie BOUTET, survenu le XX XX 2026
- Questions diverses
- Pouvoirs pour les formalités légales

Preennent d'un commun accord les décisions ci-après :

### Première décision

La collectivité des associés rappelle le décès de Mademoiselle Julie BOUTET, survenu le 8 janvier 2026, et exprime sa vive émotion.

Paraphe  


Paraphe  


En conséquence, elle constate désormais l'attribution de la part appartenant à Mademoiselle Julie BOUTET à l'indivision issue de son décès et décide en conséquence de modifier l'article 7 « Capital social. Parts sociales » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL. PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION CINQ CENT VINGT ET UN MILLE EUROS (1 521 000 €), divisé en 152 100 parts sociales égales de dix euros chacune, numérotées de 1 à 152 100, attribuées aux associés de la manière suivante :

|   |                      |
|---|----------------------|
| - A Monsieur Jean-Marc BOUTET<br>152 099 parts sociales, n° 1 à 152 099, ci .....                             | 152 099 parts        |
| - A l'indivision issue du décès de Madame Julie BOUTET<br>1 part sociale, n° 152 100, ci .....                | 1 part               |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social :<br>CENT CINQUANTE DEUX MILLE CENT PARTS, ci ..... | <u>152 100 parts</u> |

**Deuxième décision**

La collectivité des associés décide de simplifier l'article 6 relatif aux apports qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

Article 6 - APPORTS

Il a été fait à la société, lors de sa constitution, les apports suivants :

|  |             |
|--|-------------|
| - un apport en nature, correspondant à 134 actions<br>De la société FIRST INNOV estimé à une valeur de ..... | 1 520 900 € |
| - un apport en numéraire d'un montant de .....   | 100 €       |
| Total des apports : UN MILLION CINQ CENT VINGT ET UN MILLE EUROS ....  | 1 521 000 € |

Le reste de l'article sans changement.

Par ailleurs, la collectivité des associés décide de supprimer la mention de la première date de clôture figurant à l'article 30 ainsi que les articles 37 à 40 relatifs à la personnalité morale, à la publicité, au frais et à la fiscalité qui ne se justifiaient que lors de la constitution de la société.

**Troisième décision**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Paraphe  
JmB

Paraphe  
SC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les deux associés.

Jean-Marc BOUTET, gérant

Pour l'indivision  
Jean-Marc BOUTET – Salima CHELHI

Signé par :  
  
05A34B552518487...

Signé par :  
  
05A34B552518487...

Signé par :  
*Salima Chelhi*  
988C16F839754D8...